

**Réponse à l'alerte «Le nouveau Schéma national du maintien de l'ordre inquiète les journalistes» (23 septembre 2020)**

**Alerte n°108/2020 reçue le 23 septembre 2020 :** Le 17 septembre 2020, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur a présenté le nouveau Schéma national du maintien de l'ordre destiné aux policiers et aux gendarmes. Le texte reconnaît la nécessité d'une « meilleure prise en compte de la présence des journalistes au sein des opérations de maintien de l'ordre, fondée notamment sur une meilleure connaissance mutuelle ». Par voie de communiqué, les syndicats français de journalistes et les sociétés de journalistes de plus de 40 médias ont fait part de leur inquiétude, considérant que le Schéma porte atteinte à la liberté de la presse. Il établit notamment une discrimination entre les journalistes « titulaires d'une carte de presse, et accrédités auprès des autorités », seuls autorisés à porter des équipements de protection, et les autres, alors même que l'exercice de la profession de journaliste, définie dans le Code du travail, ne nécessite pas la possession d'une carte de presse. Il affirme également que « le délit constitué par le fait de se maintenir dans un attroupement après sommation ne comporte aucune exception, y compris au profit des journalistes ou de membres d'associations ». Les syndicats de journalistes et les sociétés de journalistes y voient un feu vert accordé aux forces de l'ordre pour empêcher les journalistes de rendre compte pleinement des manifestations. Les professionnels des médias appellent le ministre de l'Intérieur à mettre le Schéma en conformité avec les principes français et européens de la liberté d'informer.

**Réponse des autorités françaises :**

Le cadre juridique français garantit les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et son corollaire le droit de manifester, et veille à l'équilibre entre leur protection et le maintien de l'ordre public. Dans ce cadre, les forces de l'ordre ont toujours reçu comme instruction de faciliter autant que possible le travail des journalistes, dans les limites fixées par les lois et les règlements.

L'infiltration plus systématique de casseurs au sein des cortèges a conduit les forces de l'ordre à adapter leur doctrine de gestion des manifestations. Le schéma national du maintien de l'ordre rendu public le 16 septembre 2020 entérine ces évolutions et fixe un nouveau cadre d'exercice du maintien de l'ordre. Ces adaptations viennent compléter la palette des tactiques à mettre en œuvre pour concilier deux objectifs prioritaires : permettre à chacun de s'exprimer librement, dans les formes prévues par le droit, et empêcher tout acte violent contre les personnes et les biens à l'occasion des manifestations.

Dans ce contexte, un canal d'échange dédié entre les forces de l'ordre et les journalistes, titulaires d'une carte de presse, accrédités auprès des autorités, est proposé. Les journalistes peuvent ainsi, sans en avoir toutefois l'obligation, prendre contact avec les préfetures en amont des manifestations afin d'être protégés et effectuer leur travail dans les meilleures conditions. Ce mécanisme n'a pas pour objectif d'obliger les journalistes de s'accréditer mais de leur permettre de se faire connaître auprès d'un officier de presse, afin d'améliorer le dialogue et les conditions de couverture des manifestations.

Un recours contre le Schéma national du maintien de l'ordre, déposé par le Syndicat national des journalistes et la Ligue des droits de l'homme, est actuellement pendant devant les juridictions administratives. A cet égard, les référés-suspensions introduits dans ce cadre ont fait l'objet d'une décision de rejet de la part du Conseil d'Etat (CE ref, 27 octobre 2020, n°444876, 445055).